



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2774-7 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but d'abroger les dispositions du chapitre 4 portant sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction a été adopté.

Le Règlement PC-2774-7 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 10 juin 2025.

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on June 3, 2025, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2774-7 amending the Subdivision By-law PC-2774 in order to repeal the provisions of Chapter 4 regarding the preconditions for the issuance of a building permit was adopted.

By-law PC-2774-7 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance with the law.

Given in Pointe-Claire June 10, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk